

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UDAF 92

Saint-Cloud - 21 septembre 2020





SOMMAIRE

2-3	LES TEMPS FORTS DE 2019
4-5	LE MOT DU PRÉSIDENT
7-21	PÔLE "INSTITUTION FAMILIALE" > Présentation de l'UDAF 92 > Associations adhérentes à l'UDAF 92 > Faits marquants de l'année 2019
22-29	PÔLE "PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS" > Service de la Protection juridique des majeurs > Service Information et soutien aux tuteurs familiaux
30-39	PÔLE "PROTECTION DE L'ENFANCE ET ACCOMPAGNEMENT" > Activité Aide à la gestion du budget familial > Activité Mesure d'accompagnement social personnalisé
40-44	PÔLE "PARENTALITÉ" > Famille-Info 92 > Aide et soutien à la parentalité > Présentation des actions conventionnelles
45	GLOSSAIRE
46	INFORMATIONS PRATIQUES

LES TEMPS FORTS DE 2019

11 janvier Voeux aux salariés Repas des administrateurs 31 janvier - 20 juin Ateliers de soutien à la parentalité		12 mars - 3 décembre Participation des ambassadeurs aux AG des associations adhérentes 13 mars Bureau UDAF 92 26 mars Commission " Médaille de la famille "		15 mai Bureau UDAF 92		19 septembre Commission " Attribution des subventions "		21 septembre Babysit'dating - Saint-Cloud 24 septembre ARS renouvellement 25 septembre Bureau UDAF 92		15 novembre - 15 décembre Formation Kelio salariés 22-23 novembre Forum de la famille - Puteaux 29 novembre Séminaire de cohésion d'équipe - Paris	
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
	16 février Journée des associations - la Garenne-Colombes 21 février Commission " contrôle et agrément "		9 avril Commission " Technique financière "		5 juin CA UDAF 92 19 juin AG UDAF 92 - Chatenay-Malabry 22-23 juin AG UNAF - Reims 18 juin Atelier " usage du numérique " Familles DPF			15 octobre Commission " Technique financière "		4 décembre Bureau UDAF 92 13 décembre Élection CSE 18 décembre Arbre de Noël des enfants du personnel	
									16 octobre CA UDAF 92		



FRANÇOIS GRÉGOIRE

Président de l'UDAF des Hauts-de-Seine

La famille, dans toute sa diversité, reste le socle de notre société. Chaque jour, nos associations, nos salariés et bénévoles de l'UDAF, se mobilisent pour accompagner, soutenir et défendre les familles des Hauts-de-Seine. Ce sont leurs compétences, la qualité de leurs actions et l'importance de leur engagement qui fondent notre légitimité à porter la voix des familles.

Pourtant ce sont les adhérents des associations et leur engagement qui sont à l'origine de la création lors du pacte social de 1945, de l'Unaf et des Udaf. Plus ils sont nombreux, plus les unions familiales sont crédibles pour donner avis aux pouvoirs publics, représenter les familles et défendre leurs intérêts. Mais face à l'évolution depuis 1945 d'un monde de plus en plus consumériste et individualiste, le militantisme a du mal à perdurer. Le nombre d'adhérents de nos associations diminue. Pour répondre à ce désintérêt pour l'engagement associatif familial, nos associations doivent rappeler que les rôles que nous donne la loi sont toujours là, plus que jamais ! D'où nos actions en faveur du développement associatif et notamment l'intervention d'"ambassadeurs" dans vos assemblées générales pour faire connaître le monde associatif familial notamment le grand nombre de représentations assurées par des adhérents de vos associations dans diverses institutions et commissions.

C'est un engagement quotidien pour et avec les familles, pour plus de justice sociale et d'accès aux droits lorsqu'il s'agit :

- de défendre les droits à un logement décent et accessible ;
- de veiller à l'égal accès aux droits et à la santé ;
- d'observer et de faire valoir les besoins des familles confrontées aux fragilités ;
- d'accompagner les parents, premiers éducateurs de leurs enfants ;
- d'accompagner les plus vulnérables au travers de nos services...

Notre projet institutionnel rappelle le rôle incontournable des associations engagées dans l'action familiale autour des valeurs de l'association : entraide, solidarité, partage, accompagnement, soutien, respect, vivre ensemble, droits, liberté, compétences, éthique...

L'année 2019 a été riche pour notre Udaf. Nous avons débuté l'année avec un changement complet de notre système de téléphonie et de connexion Internet, l'ancien système ne répondant plus aux enjeux des services. Cela a demandé un important effort de patience et de compréhension de la part de nos salariés. Notre journée annuelle qui regroupe en février nos associations familiales est toujours un jalon important, notamment pour l'Udaf qui peut ainsi

mieux connaître les associations mais aussi pour les associations afin de mieux connaître les missions et actions de l'Udaf. La loi de programmation 2018-2022 de réforme pour la Justice a profondément impacté nos procédures de gestion des curatelles et des tutelles. L'avenant à la convention d'objectifs qui nous lie à l'Unaf a permis de poursuivre le développement du "Réseau des parents" et l'engagement de la médiation intergénérationnelle. Nous poursuivons l'aide aux familles par l'organisation des "ateliers de parentalité".

Après la dénonciation de l'accord "Réduction du temps de travail" signé en 2000 qui était devenu obsolète et juridiquement litigieux et un bon dialogue social a permis, en accord avec les représentants du personnel, de mettre en place pour l'avenir de nouvelles modalités de travail plus souples et permettant une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle du personnel avec des horaires individualisés et du télétravail.

En complément des nombreuses initiatives de l'UNAF en matière de politique familiale, nous avons poursuivi très activement nos actions auprès des parlementaires sur les sujets de bioéthique, de financement de la sécurité sociale et des retraites. Puissent ces efforts permettre à nos responsables politiques de mieux comprendre ce qu'est une politique familiale défendant les intérêts des familles !

Enfin, une nouvelle stratégie de communication du réseau UNAF-UDAF-URAF a été élaborée pour augmenter la notoriété de l'Institution familiale.

Chaque structure dispose désormais d'un logo qui se compose d'un emblème, d'une graphie commune et d'une signature "Unis pour les Familles".

Aussi, nous avons eu le plaisir de vous présenter l'identité graphique de notre UDAF :



Ce logo est dorénavant déployé sur l'ensemble de nos supports de communication.

Au nom de toutes les familles des Hauts-de-Seine, je tiens à remercier encore les salariés et les nombreux bénévoles de l'UDAF 92 du travail accompli au profit des familles.



PÔLE " INSTITUTION FAMILIALE "

PRÉSENTATION DE L'UDAF 92

NOS MISSIONS

L'Union départementale des associations familiales des Hauts-de-Seine exerce la mission légale de défense et de représentation des familles.

Créée par l'ordonnance du 3 mars 1945, élargie par la loi du 11 juillet 1975 et reconnue d'utilité publique, l'UDAF 92 a pour mission légale de :

- donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial ;
- représenter officiellement les 410 000 familles du département et défendre leurs intérêts matériels et moraux ;
- désigner ou proposer des représentants familiaux dans les organismes institués par l'État, le département ou la commune ;
- gérer tout service d'intérêt familial à la demande des pouvoirs publics ;
- exercer au nom des familles toute action civile auprès des juridictions.

NOS SERVICES

L'institution familiale assure :

- le lien entre les associations familiales, les mouvements familiaux, l'UNAF et l'URAF ;
- le secrétariat de la Médaille de la famille ;
- les actions d'aide et de soutien à la parentalité ;
- le Point Info Famille.

La protection juridique des majeurs qui met en œuvre des mesures de protection, principalement des curatelles et tutelles, auprès de personnes frappées d'altération de leurs facultés :

- gestion administrative, budgétaire et patrimoniale de la personne protégée ;
- accompagnement social de la personne ;
- information et soutien technique aux tuteurs familiaux.

La protection de l'enfance par l'aide à la gestion du budget familial gère des mesures d'aide éducative budgétaire au profit des familles sur décision du juge des enfants, et des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) au profit de personnes en difficulté financière percevant des prestations sociales et/ou familiales.

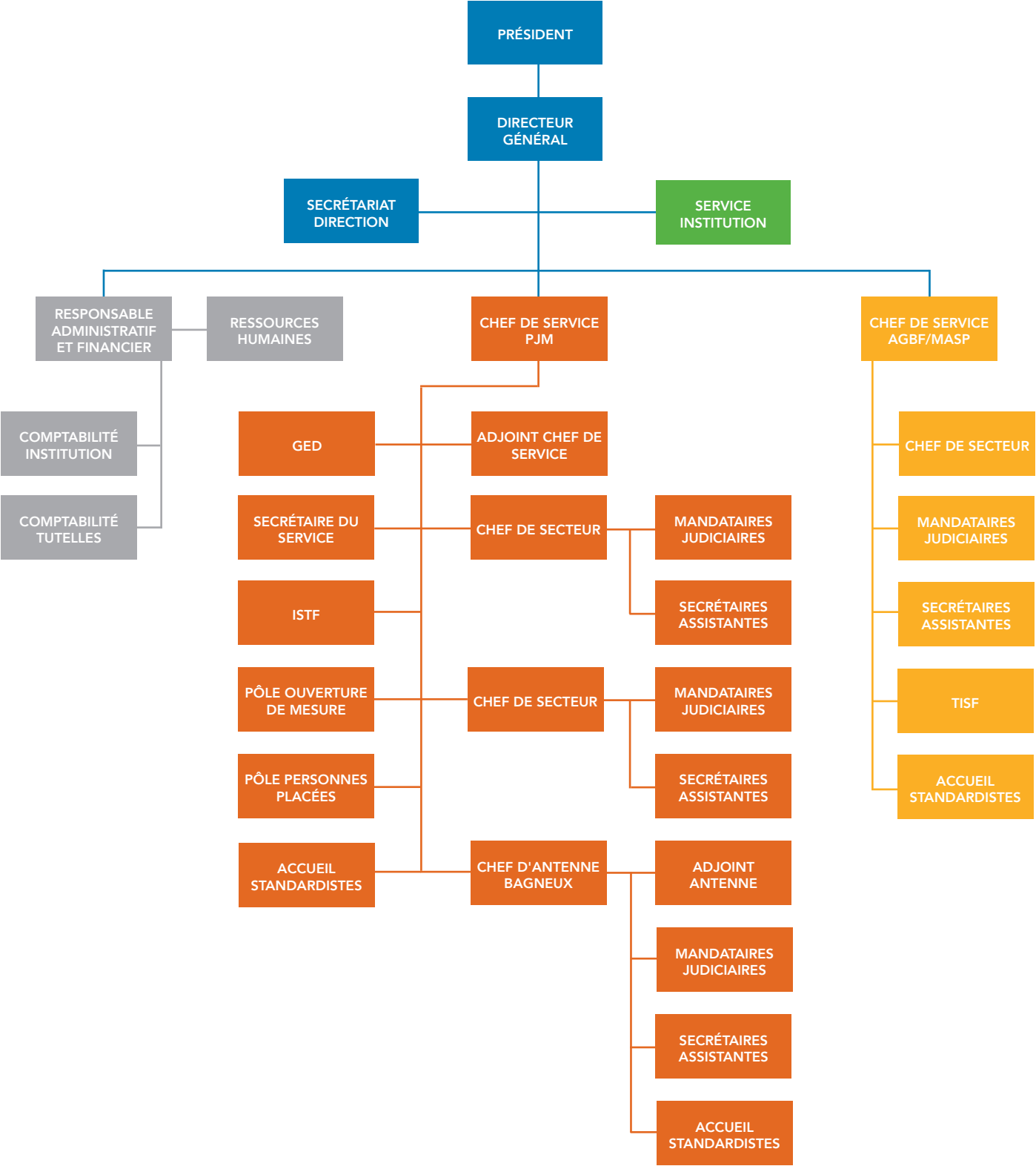
LISTE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est composé en 2019 de 24 membres : administrateurs élus et désignés par les mouvements familiaux.

Mme Anne ARRIGHI	Administratrice	EFA 92
Mme Valérie BARBIT	Secrétaire adjointe	AF Meudon
Mme Marie-Hélène BLANDIN	Administratrice	ADMFF
M. Jean-François BRIEND	Administrateur	AFC Antony
M. Georges DAVID	Administrateur	AGF Bourg-la-Reine
M. Antoine DUPIN	Vice-président	AF Meudon
M. Jacques ÉBOLI	Administrateur	UNAFAM 92
M. Emmanuel ENGELMANN	Administrateur	AFC Saint-Cloud
M. François GRÉGOIRE	Président	AFC Antony
M. Gérard HUOT	Administrateur	UNAFAM 92
Mme Marie-Hélène KFOURI	Secrétaire	ADMFF
M. Jean-Loup KLOECKNER	Trésorier	AFC Rueil-Malmaison
M. Olivier LE BRUN	Administrateur	AFC Rueil-Malmaison
M. Hubert LECOCQ	Vice-président	AFC Bourg-la-Reine
Mme Mathilde LENCOU-BARÈME	Administratrice	JUMEAUX et +
M. Jean LEVAIN	Administrateur	UFAL
M. Patrick MARANDAS	Administrateur	AFC Issy-les-Moulineaux
Mme Dominique MARCILHACY	Administratrice	Maison de la Famille de Neuilly
Mme Isabelle MAURE	Administratrice	AF Meudon
M. Alain MILLOTTE	Administrateur	AFC Montrouge
Mme Nicole PASQUIER	Administratrice	AFC Boulogne-Billancourt
Mme Blandine de PRÉCIGOUT	Administratrice	AFC Levallois-Perret
M. Rémi SENTIS	Administrateur	AFC Courbevoie
Mme Carine SOULIÉ	Administratrice	AFC Antony

ORGANIGRAMME DES SERVICES

Au 31 décembre 2019, l'UDAF 92 comptait 74 salariés.
L'organisation des services est formalisée selon le schéma suivant :



ASSOCIATIONS ADHÉRENTES À L'UDAF 92

1. Les mouvements à but général



Associations familiales catholiques

- > AFC Antony
119 adhérents
- > AFC Asnières-sur-Seine
95 adhérents
- > AFC Bois-Colombes
125 adhérents
- > AFC Boulogne-Billancourt
169 adhérents
- > AFC Bourg-la-Reine
56 adhérents
- > AFC Châtillon-Clamart
33 adhérents
- > AFC Colombes
31 adhérents
- > AFC Courbevoie
35 adhérents
- > AFC Issy-les-Moulineaux
144 adhérents
- > AFC Levallois-Perret
204 adhérents
- > AFC Montrouge
40 adhérents
- > AFC Neuilly-sur-Seine
391 adhérents
- > AFC Rueil-Malmaison
98 adhérents
- > AFC Saint-Cloud
143 adhérents
- > AFC Sceaux
27 adhérents



Familles de France

- > AGEFA Antony
270 adhérents
- > AF Meudon
395 adhérents
- > AF Saint-Cloud
257 adhérents



Association familiale protestante

- > AFP Le Phare Clamart
34 adhérents

LES ASSOCIATIONS EN CHIFFRES

10 Mouvements

42 Associations

6 748 Familles

21 179 Suffrages

5 Associations « associées »



Familles des Hauts-de-Seine

- > AGF Clamart
48 adhérents
- > Familles de Levallois
11 adhérents
- > Maison de la Famille de Neuilly
572 adhérents



Union féminine civique et sociale

- > UFCS Antony 92 Sud
9 adhérents
- > UFCS Colombes 92 Nord
17 adhérents



Conseil national des associations familiales laïques

- > AFL Châtenay-Malabry
320 adhérents



Union des familles laïques

- > UFAL Chaville +
23 adhérents
- > UFAL Issy-les-Moulineaux
12 adhérents
- > UFAL 92 Nord+
12 adhérents

2. Les associations non fédérées

Association familiale d'Asnières-sur-Seine

87 adhérents



Association générale familiale de Châtillon

92 adhérents



Association familiale de Garches

86 adhérents



Association générale des familles de Bourg-la-Reine

612 adhérents



Association des familles de Chaville

64 adhérents



Association familiale de Meudon-la-Fôret

372 adhérents

3. Les mouvements à but spécifique



Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - 92

102 adhérents



Enfance et familles d'adoption - 92

237 adhérents



Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - 92

529 adhérents



Médaille de la famille française

- > ADMFF
372 adhérents
- > AMFF Rueil-Malmaison
122 adhérents



Jumeaux et plus - 92

310 adhérents



Association des paralysés de France - 92

27 adhérents



Association des parents et futurs parents gays et lesbiens - 92

46 adhérents

4. Les associations " associées "



Aide aux mères et aux familles à domicile - 92



Consommateurs de Neuilly



Maison des Familles du 92



Un Enfant Une Famille



Association d'Entraide de l'Eglise Protestante unie

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Assemblée générale de l'UDAF 92

L'assemblée générale de l'UDAF 92 s'est tenue le **19 juin 2019 à Châtenay-Malabry**. Elle a réuni près de quatre-vingts participants. Monsieur François BACHELIER, maire adjoint aux affaires sociales et aux solidarités a été heureux de nous accueillir à l'Espace Séniors, " *Nous sommes là et l'UDAF 92 également pour accompagner et protéger les familles dans les épreuves qu'elles traversent* ".

Monsieur Laurent GIRY, administrateur désigné de l'UNAF a exprimé au nom de madame Marie-Andrée BLANC, présidente de l'UNAF, " *Toute sa reconnaissance à l'ensemble des salariés, des administrateurs et des militants familiaux pour votre investissement et votre professionnalisme dans l'accompagnement des familles. Votre expérience, votre connaissance du terrain est une richesse pour l'UDAF 92. (...) Aujourd'hui, redonner confiance aux familles est une clef pour retrouver la cohésion sociale et se tourner vers l'avenir. Garantir la sécurité familiale, c'est tout le sens de l'action de l'UNAF, des UDAF, des mouvements et des associations familiales depuis plus de 70 ans.* " Ensuite, madame Gisèle OGLOBEFF, trésorière de l'association AFL Châtenay-Malabry et ancienne administratrice de l'UDAF 92 a présenté les activités de l'association.

Après la présentation des différents rapports et des questions statutaires, s'en est suivie **une conférence sur le thème de " L'évolution de la famille de 1960 à nos jours "** animée par madame Martine SEGALIN, ethnologue et professeur émérite des universités. Elle a illustré ses propos en évoquant les figures familiales des présidents de la V^{ème} République française, puis a poursuivi sur la place de l'enfant dans la famille au cours de ces 40 dernières années: des difficultés rencontrées par les jeunes parents, des relations hiérarchiques intrafamiliales dont les codes ont changé et des relations culturelles différentes des anciennes générations.

2. Assemblée générale de l'UNAF

Les **22 et 23 juin 2019**, le président, le directeur général et deux administrateurs de l'UDAF 92 se sont rendus à l'assemblée générale de l'UNAF à Reims où a été présentée à l'ensemble du réseau la nouvelle stratégie de communication et où ont été débattues des questions relatives à la démocratie participative des citoyens et des corps intermédiaires.

3. Assemblée générale des associations adhérentes

Dans le cadre de notre politique de développement associatif. En 2019, les administrateurs "ambassadeurs" de l'UDAF 92 ont assisté aux assemblées générales des associations adhérentes suivantes:

AFC Asnières-sur-Seine, AFC Bourg-la-Reine, Un enfant une famille, ADMFF, AFC Saint-Cloud, AMFF Rueil-Malmaison, JUMEAUX et +, EFA 92, AGF Bourg-la-Reine, AFC Boulogne-Billancourt, AFC Rueil-Malmaison et Maison de la famille de Neuilly.

Durant l'assemblée générale, une présentation visuelle a permis aux membres de l'association de découvrir et de mieux connaître les actions de l'UNAF et de l'UDAF 92.

Les retours des "ambassades" sont très positifs et correspondent à un véritable besoin d'informations et de lien avec les associations familiales.

Des fiches d'identité des structures ont été élaborées et remises à chaque ambassadeur afin de leur permettre de mieux connaître l'association familiale dans laquelle ils interviennent (nombre de familles adhérentes, nombre de bénévoles, activités effectives...). Face aux succès de ces "ambassades", d'autres rencontres sont prévues en 2020.



LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Le conseil d'administration de l'UDAF 92 s'est réuni les **17 avril, 5 juin et 16 octobre 2019**.

Les principaux sujets à l'ordre du jour ont été:

- les travaux et la formalisation du projet institutionnel 2018-2022;
- la présentation des budgets et des comptes des services de l'UDAF 92;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 de la convention d'objectif "UNAF/UDAF";
- le dépôt de candidature à l'offre de marché MASP 2 (CD 92);
- la répartition des fonds collectés lors de la quête "la Mère et l'Enfant";
- la révision des procédures internes suite à la loi de programmation 2018-2022 de la réforme pour la Justice;
- la poursuite des actions de soutien à la parentalité;
- la nouvelle grille de répartition du 1/10^{ème} de la Part I du fonds spécial;
- l'accord aménagement du temps de travail.

Le bureau de l'UDAF 92 s'est réuni les **13 mars, 15 mai, 25 septembre et 4 décembre 2019**.

Les principaux sujets à l'ordre du jour ont été outre ceux examinés en amont par les conseils d'administration:

- la mise en oeuvre du projet institutionnel 2018-2022;
- la rencontre annuelle des directeurs d'UDAF;
- la mise en place de la gestion des adhésions sous Adhélis par les associations familiales;
- le règlement général sur la protection des données;
- la signature de la convention d'aide aux tuteurs familiaux avec la ville de Puteaux;
- le renouvellement de la subvention d'action de soutien à la parentalité par la CAF 92.

LES COMMISSIONS D'ÉTUDES

La commission "Habitat et environnement"

(Rapporteur: Alain MILLOTTE)

Le rôle de nos représentants dans diverses instances demeure essentiel: ils doivent continuer à être en prise directe avec les réalités locales, même si les évolutions administratives rendent les contacts plus difficiles. Nous devons saisir toutes les occasions qui nous sont offertes de participer à diverses instances. Cela permet de faire connaître et exister à l'extérieur les missions de l'UDAF 92 et du mouvement familial, qui peinent à être connus.

Représentations dans les instances où nous agissons pour défendre l'ensemble des familles:

- Offres publics d'HLM où chacun de nos représentants, en principe bien implanté dans sa ville ou son territoire peut s'investir, pour l'attribution des logements, les commissions travaux ou les appels d'offres. Malheureusement, nous constatons que suite aux regroupements de communes et donc d'OPH, à la vente de certains patrimoines, et au changement de statut juridique de plusieurs autres (passage d'OPH en SEM), le nombre de nos représentants diminue fortement.
- Commission consultative des services publics locaux de la distribution d'eau dans la presque île de Gennevilliers (SENEO);
- Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Pour 2019, dans la continuité de 2018, les travaux ont porté sur la production d'une offre de logement adaptée aux besoins des populations; la rénovation des logements, des quartiers, et le développement d'un cadre répondant aux modes de vie.

En outre, un travail de commission a été mené sur le logement locatif intermédiaire. L'idée est de permettre un vrai parcours résidentiel,

en vidant " par le haut " les logements sociaux et ainsi permettre à des ménages à faibles revenus de se loger dans des conditions plus satisfaisantes.

Nous suivons également les travaux du Cercle français de l'eau, qui produit chaque année des travaux de réflexion et de proposition sur des sujets relatifs à divers aspects de l'eau: la consommation humaine, les conflits entre usages domestiques, industriels et énergétiques, les inondations, le rôle des grands bassins et les sécheresses.

L'UDAF 92 participe aux travaux de:

- **L'Association départementale d'information sur le logement (ADIL)**. Cela nous permet d'avoir connaissance des textes relatifs à l'habitat dès leur parution, accompagnés d'analyses, et aussi des contacts avec des élus politiques du département s'occupant des problèmes d'habitat.
- **SOLHA 75-92-95 (SOLidarité HABitat)**, intervient sur les logements insalubres ou inadaptés, la réduction de la fracture territoriale, les personnes âgées et défavorisées.

Les familles sont également représentées, depuis 2009, au Conseil de développement durable interdépartemental (C2DI) qui fonctionne en partenariat avec les conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Il s'agit d'instance de réflexion, où le monde associatif est largement représenté aux côtés d'élus politiques. Parmi les sujets abordés en 2019 :

- l'inclusion numérique ;
- le traitement des données ;
- la dimension environnementale ;
- la cohérence entre actions ;
- la coopération entre acteurs ;
- l'innovation vers les besoins réels.

Participation au Congrès de l'USH qui s'est tenu à Paris durant 3 jours.

Nous participons tous les ans à la journée de présentation du rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement. En 2019, l'accent était mis sur l'abandon des mal-logés aux portes de la rue.

L'association Habitat et Humanisme a fonctionné cette année avec trois lignes de force :

- faire mouvement ensemble, dans un contexte mouvant ;
- orienter l'offre vers l'accompagnement ;
- " verdir " les pratiques.

Le pôle Habitat et environnement de l'UNAF est également très actif et aide les représentants dans leur mission . Citons pour 2019 :

- la lettre "Habitat" relative à la loi ELAN ;
- l'étude sur le grand âge et l'autonomie ;
- la journée d'étude sur les évolutions et enjeux politiques, les expulsions...

La commission " Santé-vie quotidienne "

(Rapporteur: Patrick MARANDAS)

La commission "Santé-vie quotidienne" a des représentants familiaux dans les associations d'usagers des hôpitaux, cliniques et maisons de santé. Ses membres sont les interprètes auprès des administrations hospitalières pour aplanir les différends et faire remonter les demandes de façon à rendre plus humains les rapports administration-usagers. Ce rôle est difficile par manque de formation et par l'isolement de ses membres.

En 2019, les représentants ont participé aux actions suivantes :

- participation aux commissions des usagers dans les différents centres de santé et hôpitaux des Hauts-de-Seine ;
- participation à la conférence du territoire du 92 (CTS) de l'Agence régionale de santé. Le responsable de la commission " Santé-vie quotidienne ", médecin hospitalier retraité, est membre titulaire de la conférence du territoire 92 de l'ARS d'Île-de-France.

Le renouvellement des mandats des représentants n'a pas pu avoir lieu à cause des troubles sociaux du quatrième trimestre 2019.

Les CTS se réunissent en assemblée plénière quatre fois par an. Les sujets évoqués au **1^{er} semestre** ont été les suivants :

- la présentation du Projet territorial de santé mentale pour 2022 (PTSM) ;
- la formation des usagers sur la modernisation du système de santé ;
- la prévention contre l'épuisement des aidants à domicile (2/3 des aidants de maladie d'Alzheimer décèdent) ;
- le conseil de vie sociale (CVS) pour valoriser la bientraitance ;
- le guichet de réclamation en santé qui accueille, écoute, informe et accompagne les personnes ne connaissant pas leurs droits ;
- les difficultés de mise en place du dossier médical partagé " DMP " par manque de motivation des différents acteurs.
- l'e-parcours: la plateforme de coordination et de partage afin d'améliorer les situations d'urgence, le retour à domicile et le maintien de l'autonomie des patients ;
- l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques éthiques ;
- la télémédecine (téléconsultation + téléexpertise + télésurveillance + téléassistance).

Au **2nd semestre** les sujets suivants ont été étudiés :

- les urgences et soins non programmés ;
- le Dispositif d'appui à la coordination (DAC) ;
- la coordination des parcours de santé ;
- l'inclusion scolaire des enfants souffrant de handicap ;
- le renouvellement des représentants des usagers.

Le bureau du CTS organise également des réunions ouvertes à un plus large public sur les thèmes suivants : lois de bioéthique ; formation des usagers et santé mentale...

La commission "Droit de la famille"

(Rapporteur: Rémi SENTIS)

Résolution adoptée au CA du 15 janvier 2020

Outre le suivi de la question de la double filiation maternelle que voudrait introduire le projet de loi de bioéthique ouvrant "la PMA sans père", l'activité de la commission s'est concentrée sur le lien entre les familles et la réforme des retraites.

Pour appréhender ce sujet, il faut d'abord rappeler que dans le système français par répartition, une gestion pérenne des retraites est indissociable d'une démographie dynamique. Pour son équilibre, il convient d'avoir davantage de familles avec 3 enfants ou plus – les futurs cotisants : ce sont les familles nombreuses.

Depuis 2018, notre indice de fécondité est tombé à 1,87 enfant par femme (alors que le remplacement des générations est à 2,1). Les modalités de calcul de pensions de retraite devraient donc logiquement favoriser l'émergence de familles nombreuses.

Or, selon le rapport de l'Institut de la protection sociale avec la réforme envisagée "pour les familles de 3 enfants, la perte de droits est d'une ampleur exceptionnelle" à cause d'un mauvais système de majoration pour enfants.

En effet, le système actuel combine trois majorations dites "familiales" (dans la plupart des régimes) : premièrement, les 8 trimestres supplémentaires de cotisation constituant la "majoration de durée d'assurance" accordée à la mère à chaque naissance ; deuxièmement, une majoration spécifique de 10% pour chacun des deux parents dès que l'on a éduqué 3 enfants ; troisièmement l'assurance vieillesse des parents aux foyers.

Avec le nouveau système envisagé pour les parents ayant éduqué 3 enfants, seule resterait une majoration de 17% pour un seul des deux parents qui devra être choisi avant les 4 ans de chaque enfant...

De plus, l'acquisition de 8 trimestres supplémentaires de cotisation pour la mère à la naissance de chaque enfant serait supprimée.

Dans le cas classique où le montant de la pension de retraite du mari est supérieur à celui de sa femme, on voit que la perte pour ces femmes retraitées va être sensible : au moins 6 ans de cotisations perdues¹. L'UNAF s'est opposée, le 19 décembre 2019 à la suppression de la majoration de durée d'assurance. Le nouveau système semble avoir été conçu spécifiquement pour la femme seule avec son enfant (majoration de 5% de sa retraite dès le premier enfant) mais pas dans le but de créer un environnement favorable pour les familles nombreuses.

La question des familles nombreuses est loin d'être anodine.

Au lieu d'une politique pro-natalité, le gouvernement actuel lance un signal très négatif aux familles nombreuses. À la suite des travaux de la commission, l'UDAF 92 demande l'adoption de mesures encourageant les couples à se lancer dans l'aventure de la famille nombreuse et de soutien à la parentalité.

¹ Prenons un cas schématique. Dans le système actuel, si avant majoration la pension du mari est de 2 000 € et celle de l'épouse de 1 000 €, le total est de 3 000 € après majoration. Avec le nouveau système, l'absence de "trimestres supplémentaires" ferait mécaniquement baisser la pension de l'épouse de 15% à 20 %, pour être optimiste prenons 830 € ; augmentée de 17 % et additionnée à la pension du mari on obtient un total de 2 971 €. Soit une perte globale de 10 % !

LES COMMISSIONS DE FONCTIONNEMENT

La commission "Contrôle et agrément" s'est réunie le 21 février 2019, pour valider les listes électorales 2018.

La commission "Attribution des subventions" s'est réunie le 19 septembre 2019 pour :

- étudier la nouvelle répartition des 10% de la Part I du fonds spécial au profit des fédérations et des associations familiales adhérentes à l'UDAF 92 ;
- examiner l'attribution des subventions pour le développement des associations. Le conseil d'administration a alloué la somme de 2 200€ répartie pour aider les associations dans leur projet de :
 - formation aux premiers secours ;
 - modernisation d'un site internet ;
 - soutien d'actions à la parentalité (ateliers parents-enfants).

La commission "Technique et financière" s'est réunie le 9 avril 2019 et 15 octobre 2019 pour évoquer les points suivants :

- l'arrêté des comptes 2018 des services ;
- les budgets prévisionnels 2019 ;
- la gestion des placements bancaires de l'UDAF 92 ;
- la validation du tarif de la médaille de la famille ;
- l'avis du trésorier sur la pertinence des outils de contrôle.



LES REPRÉSENTATIONS DES FAMILLES

Les représentants familiaux agissent pour l'ensemble des familles dans tous les domaines du champ familial.

Représenter les familles, c'est faire entendre leurs voix, défendre leurs intérêts dans différentes instances créées par l'État, la région, le département, la commune.

1. Les représentations locales

Au titre des représentations locales, les familles ont en permanence des représentants bénévoles qui défendent leurs intérêts dans différentes instances.

L'UDAF 92 propose des "délégués familiaux" dans :

- les Offices publics de l'habitat (OPH);
- les conseils d'administration des établissements publics de santé où ils représentent les usagers à : Antony, Boulogne-Billancourt, Clamart, Clichy, Courbevoie, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud;
- au Conseil local de santé mentale de Sceaux (CLSM);
- au Plan local de l'habitat (PLH) à : Bourg-la-Reine, Clichy, Garches, Neuilly-sur-Seine, Saint-Cloud, Suresnes.

2. Les représentations départementales

Les familles sont également représentées dans les instances départementales suivantes :

- Schéma départemental des services aux familles (Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Parentalité);
- Caisse d'allocations familiales (CAF 92);
- Conseils de famille des pupilles de l'État;
- Office public départemental de l'habitat (OPDH);
- Caisse départementale d'assurance maladie (CPAM);
- Commission des usagers (CDU);
- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA);
- Conseil du développement durable (C2D 92);
- Commission départementale de conciliation (CDC);
- Commission départementale de la sécurité routière (CDSR);

- Conseil d'architecture de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE);
- Association départementale information au logement (ADIL);
- Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE);
- Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX);
- Commission Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA);
- Commission préfectorale de sélection d'appels à projets :
 - pour la protection de l'enfance;
 - pour les établissements sociaux ou médicaux (logement).

3. Les représentations territoriales et régionales

L'UDAF 92 participe également aux instances de l'URAF. Elle assure les représentations familiales dans les organismes suivants :

- Commission territoriale pour l'accessibilité des personnes handicapées;
- Agence régionale de santé Île-de-France (ARS 92);
- Comité régional de l'hébergement et du logement (CRHL);
- SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise.

LES REPRÉSENTATIONS EN CHIFFRES

71 Représentants familiaux

76 Représentations

TÉMOIGNAGES

ANNE ARRIGHI

Représentante familiale à la CAF 92

Les Caisses d'allocations familiales ont pour mission d'assurer le service des prestations familiales dues aux salariés de toutes professions, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Elles assurent également le service de prestations autres que familiales (ex : Revenu de Solidarité Active, prime d'activité).

Chaque CAF est gérée par un conseil d'administration de vingt-quatre membres comprenant quatre représentants des associations familiales désignés par l'UDAF.

"Je suis représentante à la CAF des Hauts-de-Seine depuis 15 ans. Je siège à la commission d'action sociale, qui est chargée entre autres :

- d'accorder des aides (rénovation, aménagement ou changement de matériels informatiques, de mobilier ou de sécurisation) à des crèches associatives ou parentales ou à des haltes garderies;
- soutenir des projets portés par des adolescents (politique jeunesse de la branche famille);
- d'aider des foyers de jeunes en résidence sociale, sur fonds publics et territoires;
- de porter des projets de jeunes en période de vacances scolaires. Cette aide peut concerner de grosses structures ou même des mairies et permet d'avoir le réseau de crèches indispensable aux familles.

Le vote des membres de la commission permet d'appuyer l'orientation familiale de la CAF 92 dont nous sommes porteurs.

Je fais également partie de la commission de recours amiable qui étudie les dossiers d'allocataires ayant une dette. Une fois la cause déterminée et en fonction de la situation familiale, la commission décide de la remise partielle, totale, ou pas de la dette."

VÉRONIQUE THEUNISSEN

Représentante familiale au Conseil de famille des Hauts-de-Seine

Le Conseil de famille est chargé de la tutelle des pupilles de l'État avec le représentant de l'État. Ce conseil est composé de huit membres nommés par le Préfet. Il examine la situation de chaque pupille de l'État au moins une fois par an ou plus sur demande de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la famille d'accueil ou du pupille lui-même.

"Le pupille de l'État est un enfant recueilli par le service de l'ASE à l'égard duquel les parents pour des raisons volontaires ou judiciaires ne sont plus titulaires de l'autorité parentale.

L'enfant devient pupille de l'État dans les cas suivants :

- filiation non établie (accouchement au secret);
- enfant dont la filiation est inconnue;
- enfant reconnu par un seul parent ou par les deux et qui consentent à l'adoption;
- enfant orphelin de père et de mère sans tutelle organisée;
- enfant dont les parents se sont vus retirer tous leurs droits d'autorité parentale;
- enfant déclaré judiciairement abandonné.

Le vote des membres du conseil a pour but l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits.

Pour les enfants adoptables, il est proposé au conseil trois familles sélectionnées par les services de la DDCS. La famille qui a réuni le plus de voix devient la famille adoptive. En cas d'égalité, la voix du président du conseil est prépondérante. Les pupilles peuvent aussi être adoptés par les familles d'accueil après examen et entretiens avec le conseil. Pour les pupilles proches de la majorité, un projet de vie est élaboré avec eux."

LA PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION FAMILIALE

Plusieurs points sont à relever :

- l'UDAF 92 s'est attachée à présenter et à faire mieux connaître le mouvement familial lors de sa participation aux diverses réunions partenariales ;
 - l'UDAF 92 poursuit ses actions de soutien à la parentalité en faisant la promotion :
 - de réseau d'entraide de parents ;
 - de développement de nouvelles formes de médiations intrafamiliales et intergénérationnelles.
 - l'UDAF 92 participe au Comité de pilotage du Forum de la famille et de la parentalité de Puteaux ;
 - le président et le directeur général se rendent également aux journées nationales, aux journées inter-régions et autres événements organisés par l'UNAF ;
 - des démarches de politique familiale auprès des parlementaires des Hauts-de-Seine ont été entreprises : rencontre avec des députés et des sénateurs du 92 pour un décodage de la loi bioéthique.
- Plusieurs constats à ce sujet ont été posés :
- le projet de loi est touffu, assez technique et globalement compliqué ;
 - les parlementaires montrent une certaine réserve à dévoiler leur avis sur le projet.
- quatre administrateurs/ambassadeurs ont assisté à douze assemblées générales d'associations familiales adhérentes.

LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

La Médaille de la famille est décernée aux mères et aux pères de famille qui élèvent ou ont élevé au moins 4 enfants français. Elle rend hommage à leurs mérites et leur témoigne la reconnaissance de la Nation.

Elle peut être également délivrée à toute personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

Le secrétariat de la Médaille de la famille a préparé **117 dossiers** qui ont été examinés par la commission de la Médaille de la famille de l'UDAF 92 réunie à Saint-Cloud le 26 mars 2019.

Les propositions suivantes ont été transmises au préfet des Hauts-de-Seine :

- **112 dossiers avec un avis favorable ;**
- **3 dossiers avec un avis défavorable ;**
- **2 dossiers incomplets avec proposition d'ajournement.**

Parmi les 112 dossiers ayant reçu un avis favorable de la part du préfet, nous comptons 107 mères médaillées et 5 pères médaillés.

**MERCI À TOUS NOS
BÉNÉVOLES POUR
LEUR TEMPS ET LEUR
INVESTISSEMENT**

VALORISATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est l'un des fondamentaux de la vie associative.

Cette valorisation met en lumière les actions des représentations familiales conduites par les bénévoles (Office Habitat, Centre communal d'action sociale, CAF 92...) et reflète leur engagement au service des familles alto-séquanaises.

En 2019, le volume d'heures des actions de bénévolat des représentants familiaux de l'UDAF 92 (ayant répondu au questionnaire d'évaluation) est de près de 1 400 heures.



LA JOURNÉE DES ASSOCIATIONS ET DES ADMINISTRATEURS

L'UDAF 92 a organisé sa traditionnelle journée des associations, le **samedi 16 février 2019 à la salle d'honneur du théâtre de la Garenne-Colombes.**

Une journée conviviale organisée autour de trois interventions : un point de situation sur l'avancement du projet institutionnel 2018-2022 et le développement associatif, la présentation des ateliers de parentalité proposés au siège de l'UDAF 92 par "Parents&Talents" suivie d'une **conférence sur le thème de "l'Alimentation, santé et risques sanitaires"** animé par monsieur Robert AELION.

Les nombreux échanges entre les participants et les intervenants ont enrichi les diverses présentations et ont captivé l'assemblée.

LA COLLECTE "LA MÈRE ET L'ENFANT"

L'UDAF 92 a organisé en lien avec la fédération des AFC la collecte "La Mère et l'Enfant" les **25 et 26 mai 2019.**

Les dons collectés ont permis de participer au financement d'actions mises en œuvre par les associations au profit des mères, futures mères et enfants en difficulté.

Les associations bénéficiaires de cette collecte, d'un montant de 2 392€ ont été :

- le Foyer EL PASO ;
- l'Association Magnificat.

PÔLE " PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS "

SERVICE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le service de la Protection juridique des majeurs (PJM) de l'UDAF 92 a pour mission d'exercer les mandats judiciaires qui lui sont confiés (tutelle, curatelle, mandat spécial, mesure d'accompagnement judiciaire).

Les délégués mandataires accompagnent les personnes dont les facultés sont altérées dans la gestion de leur situation personnelle, administrative, budgétaire et patrimoniale, sur décision des magistrats.

Avec la loi de programmation pour la réforme de la Justice du 23 mars 2019², un nouveau magistrat est apparu dans le paysage judiciaire : le juge des contentieux de la protection. Parmi les missions qui lui sont dévolues, nous comptons celles de juge des tutelles des majeurs³. Désormais les tribunaux d'instance ont laissé la place aux tribunaux de proximité.

Le service reste fragilisé par un turnover de personnel important. Néanmoins, les professionnels ont à cœur de faire leur possible et de s'investir pour exercer les mesures et être présents le plus possible auprès des personnes protégées.

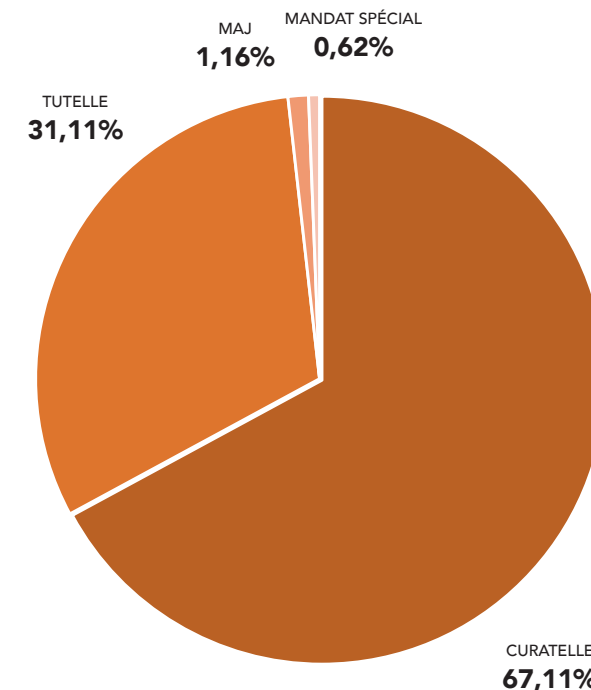
LE SERVICE PJM EN CHIFFRES

- 1 Chef de service
- 1 Adjoint chef de service
- 1 Chef d'antenne
- 1 Adjoint chef d'antenne
- 2 Chefs de secteur
- 21 Mandataires
- 12 Secrétaires assistantes
- 3 Comptables tutelles
- 2 Agents d'accueil
- 2 Assistants GED

LE DÉTAIL CHIFFRÉ DE L'ACTIVITÉ

1. Nature des mesures

Au 31 décembre 2019, le service a accompagné 1 292 personnes sous mesure de protection ou d'accompagnement dans le cadre de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).



Contrairement à ce que nous observons depuis plusieurs années, la part des curatelles renforcées a diminué de 65,60% à 58,28% au 31 décembre 2019 même si elle reste majoritaire au regard de l'ensemble des mesures exercées.

Par ailleurs, hors cadre DGF, le service compte :

- 1 mesure ad hoc (administration pour un mineur) ;
- 4 mandats de protection future (MPF) signés mais non mis en oeuvre durant l'année 2019.

2. Flux des mesures

Malgré des postes de mandataires, le service a accueilli de nouveaux dossiers pour se stabiliser à 1 292 mesures en fin d'année.

En 2019, le service a enregistré :

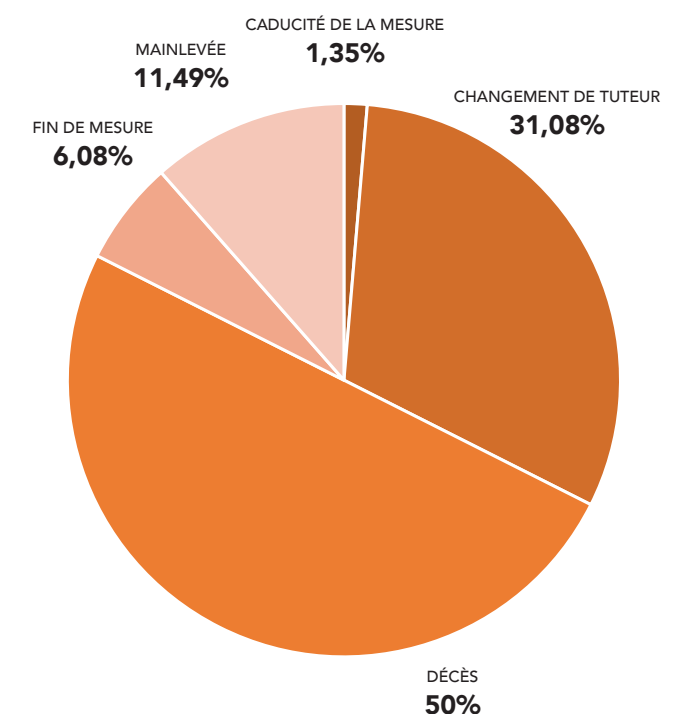
- 154 nouvelles mesures (dont ouvertures de mandats spéciaux) ;
- 148 fins de mesures (dont fins de mandats spéciaux).

Nouveaux mandats judiciaires :

51% des " nouvelles " mesures de protection sont des curatelles renforcées, s'ensuivent des tutelles complètes (quasiment 19%) puis des mandats spéciaux (près de 14%).

Fins de mandats judiciaires :

Les principaux motifs de fins de prise en charge sont : les décès pour la moitié et les changements de tuteur pour un tiers des mesures levées (principalement pour cause de déménagement hors du 92).



² Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la justice

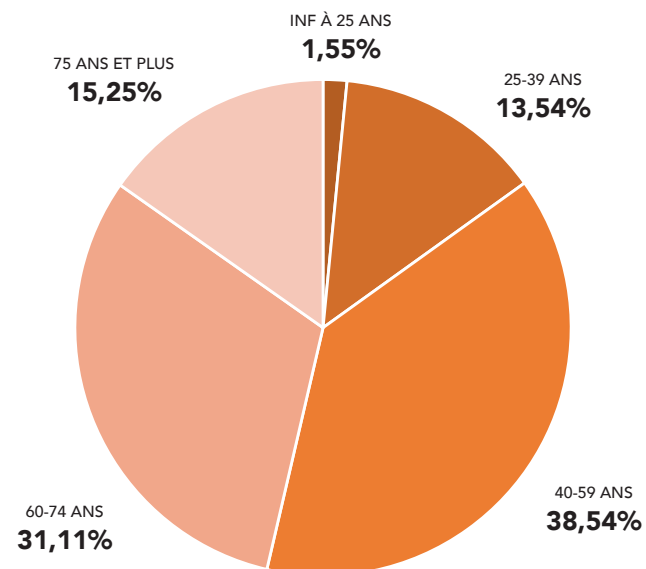
³ Article L.213-4-2 du Code de l'organisation judiciaire

UNE STABILITÉ DES PROFILS DES PERSONNES PROTÉGÉES SUIVIES PAR LE SERVICE

Les profils des majeurs protégés restent stables. Ainsi, le service continue principalement d'être désigné pour gérer les mesures de personnes âgées en tutelle et de personnes en curatelle à domicile. Certaines personnes présentent des troubles psychiatriques très importants et des conduites addictives. Ces prises en charge complexes entraînent parfois des comportements agressifs envers les salariés ce qui ne facilite pas l'exercice des mandats par des professionnels souvent jeunes et en cours de formation.

1. Répartition par âge, sexe et mesure de protection

Depuis deux ans maintenant, et même s'ils continuent de représenter la part la plus importante des personnes suivies par le service, nous constatons une diminution des usagers de la tranche " 40-59 ans " (38,54% pour 40,47% en 2018) au profit d'une augmentation des " 60-74 ans " (31,11% pour 29,65% en 2018).



La répartition hommes/femmes suivis par le service reste stable même si la proportion des hommes continue d'augmenter. Ainsi, toutes mesures confondues, **le service accueille 47,60% de femmes et 52,40% d'hommes.**

Jusqu'à la tranche des " 40-59 ans ", les hommes sont surreprésentés par rapport aux femmes. Un certain équilibre a lieu chez les " 60-74 ans " alors qu'inversement, la tranche des " + de 75 ans " voit la proportion des femmes nettement plus importante, reflétant par là-même les statistiques nationales d'espérance de vie en France.



2. Répartition par lieu géographique, par type d'hébergement et lieu de vie

Les personnes résidant en Île-de-France font l'objet d'un suivi régulier. Pour les personnes qui quittent le département, nous sollicitons notre décharge au profit d'un mandataire géographiquement compétent quand l'installation de la personne protégée dans son nouveau lieu de vie est pérenne et que les formalités administratives sont accomplies (résiliation du bail et des contrats de fourniture d'énergie, changement de centre de CPAM, de CAF...).

Les personnes placées en structure d'hébergement en Belgique font l'objet d'une gestion particulière. En effet, devant notre impossibilité à nous rendre auprès des majeurs protégés, il ne nous est pas possible de nous assurer de leurs conditions de vie. Si tel est le cas, nous acceptons de poursuivre uniquement notre mission de tuteur ou curateur aux biens. Dans la négative, nous sollicitons notre dessaisissement au profit de services tutélaires frontaliers.

Enfin, nous continuons de recevoir des mesures adjointes. Par nature, la personne est propriétaire ou locataire d'un bien dans les Hauts-de-Seine mais réside en dehors du département. Compte tenu de l'éloignement géographique, il est impossible au tuteur ou curateur " en titre " de gérer à distance. L'UDAF 92 est donc désignée pour mener à son terme une mission spécifique de gestion d'un ou plusieurs biens : réaliser un inventaire

des meubles avec un commissaire-priseur ou des expertises immobilières en vue de vendre, vider un appartement avant de résilier un bail, entretenir une maison au long cours, etc.

Ainsi, sur les 1 292 mesures gérées :

- 11 personnes résident hors du 92 et bénéficient d'une mesure adjointe ;
- 9 majeurs protégés résident dans des structures pour personnes handicapées en Belgique.

Plus des 2/3 des personnes suivies par le service résident à domicile avec une légère augmentation de cette tendance par rapport à l'année précédente (67,70% en 2018).

A plus de 90%, les personnes dites " à domicile " résident dans un logement autonome.

Près de la moitié des personnes protégées " en établissement " résident en EHPAD et plus de 42% en structure pour personnes handicapées.

En conclusion, deux " profils type " d'usagers continuent de se dégager et restent :

- d'une part, des hommes âgés de 25 à 59 ans, sous curatelle renforcée, à domicile ;
- d'autre part, des femmes de plus de 60 ans, sous tutelle, placées en établissement pour personnes âgées.



L'ÉVOLUTION AU SEIN DU SERVICE

1. Effectifs du service

Compte-tenu de l'importance du turnover des mandataires, de l'épuisement s'est fait sentir à plusieurs niveaux :

- chez les salariés du service restant en poste qui sont sur-sollicités ;
- chez les cadres qui effectuent des remplacements longs et fréquents sur les postes vacants.

Nous mettons tout en oeuvre pour tenter d'enrayer cette situation que nous déplorons tant pour les usagers que pour les salariés du service. Nous devons régulièrement renoncer à certaines embauches de profils aux compétences professionnelles requises et avec une vraie appétence pour le poste au regard de leur prétention salariale. Dans le même esprit, des candidats renoncent au poste face au salaire conventionnel proposé... Nous plaçons nos espoirs sur l'aboutissement d'une convention collective étendue de branche qui, sans résoudre tous les problèmes, permettrait de régler l'importante inadéquation entre le niveau de responsabilités exercées par un mandataire et la faiblesse de sa rémunération ainsi que la concurrence salariale entre services tutélaires, ce qui nous permettrait d'investir pour l'avenir et fidéliser le personnel.

2. Entrée en vigueur de la loi du 23 mars 2019 de réforme pour la Justice

Une réforme d'ampleur de la justice est intervenue en début d'année. Elle prend en compte de multiples points soulevés par plusieurs rapports au cours de ces dernières années.

Dans les grandes lignes, la réforme poursuit l'objectif de déjudiciariser un certain nombre de demandes :

- **le mariage** : le majeur protégé doit dorénavant simplement en informer la personne chargée de sa protection, il n'y a plus d'autorisation à requérir ;

- **les actes portant gravement atteinte à l'intégrité corporelle** ne requièrent plus l'accord du juge des tutelles dans les cas où cette autorisation était requise. Dorénavant, cette décision relève de la compétence de la personne chargée de la protection ;
- **les personnes en tutelle ne peuvent plus être privées de leur droit de vote** par décision du juge des tutelles ;
- **l'ouverture d'un compte bancaire** dans une des banques " habituelles " du majeur protégé se fait dorénavant sans autorisation du magistrat. **La clôture d'un compte bancaire** suit la même logique : si elle concerne un compte ouvert avant la mise sous protection, l'autorisation du juge est nécessaire. À contrario, si le compte clotûré a été ouvert pendant la mesure, l'accord du juge n'est pas requis ;
- **l'acceptation pure et simple d'une succession** ne requiert plus l'autorisation du juge des tutelles si le notaire a établi une attestation prouvant le caractère bénéficiaire ;
- **le contrôle des comptes par le greffe** du tribunal disparaît. Dans la grande majorité des situations, les comptes devront toujours être déposés mais seront versés au dossier sans être vérifiés.

3. Formation au CNC mention MJPM

Avec ce fort turnover, nous devons en permanence envoyer de nouveaux mandataires en formation au Certificat national de compétences (CNC). Ainsi :

- **2 mandataires ont suivi la formation en 2019** et doivent déposer leur écrit courant 2020 ;
- **2 mandataires ont suivi la formation en 2018** et sont dans l'attente des résultats ;
- **1 mandataire a été diplômé.**



POUR CONCLURE

Cette année 2019 a été perturbée par des difficultés de ressources humaines (la pénurie de candidats mandataires).

De surcroît, à l'heure où le présent rapport est rédigé, nous traversons une crise sanitaire sans précédent avec l'épidémie de Covid-19. Nous avons, en urgence et avec les moyens dont nous disposons, mis en place une organisation " de crise " pour assurer la continuité des prises en charge. De nombreux salariés ont été absents du jour au lendemain et pour des semaines entières compte tenu du confinement et de la fermeture des établissements scolaires ou parce qu'ils rencontrent des difficultés de santé.

Dans ce contexte exceptionnel, il est complexe de se projeter dans l'avenir. Pour 2020, nous formons le vœu de pouvoir continuer à assurer au maximum, le suivi et le bien-être des personnes qui nous sont confiées et qui comptent sur nous, en toutes circonstances.

SERVICE INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX



La protection juridique d'une personne majeure est d'abord un devoir des familles, et subsidiairement, une charge officielle confiée à la collectivité publique.

Les familles auxquelles est confiée une mesure de protection, se trouvent souvent confrontées à des situations familiales, sociales voire financières complexes. D'autres, ont besoin d'une écoute ou se posent des questions qui nécessitent une réponse adaptée aux difficultés de leurs proches.

Le service ISTF délivre, gratuitement, une information et un soutien technique à toute personne s'interrogeant sur les mesures de protection. Intégré au service de la Protection juridique des majeurs de l'UDAF 92, cette action s'adresse tant aux particuliers qu'aux professionnels ou bénévoles du secteur.

LE SERVICE ISTF EN CHIFFRES

87 Appels

62 Mails

39 Personnes reçues

L'ACTIVITÉ DU SERVICE

1. Profil des bénéficiaires de l'aide

La grande majorité des demandeurs n'ont jamais eu de contact avec notre service. Ce sont principalement des femmes de l'entourage familial de la personne à protéger ou protégée. Par ailleurs, 36% des requérants sont des enfants de la personne vulnérable. À la suite de cette primo information, presque **20% des requérants restent en contact avec nos référents pour un accompagnement plus régulier de leur situation d'aidant familial.**

2. Nature des demandes

Les demandes formulées en amont d'une mesure portent principalement sur la pertinence d'une demande de mise sous protection, sur les différents types (tutelle, curatelle, subrogé...) ou sur la procédure à suivre notamment autour des démarches d'expertise médicale.

Lorsque la mesure de protection est prononcée, les personnes qui sollicitent le service demandent majoritairement de l'aide :

- sur le rôle et les obligations du tuteur/curateur familial ;
- pour la réalisation de l'inventaire de départ obligatoire ;
- pour la réalisation de l'établissement du compte de gestion annuel ;
- sur la gestion financière et budgétaire.

L'ORGANISATION DU SERVICE

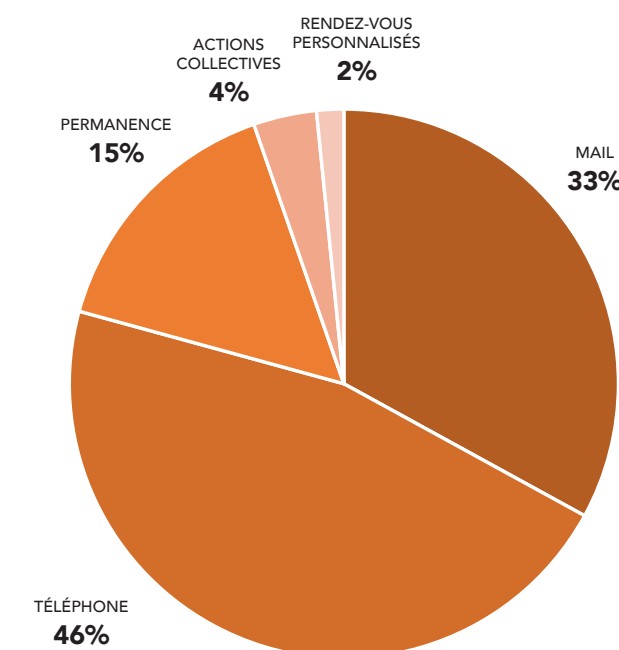
L'information et le soutien aux tuteurs familiaux est pris en charge par deux mandataires expérimentés :

- un référent est présent au siège à Saint-Cloud et prend en charge les sollicitations des demandeurs résidant dans le nord et le centre du département ainsi que la permanence à la Maison du droit de Puteaux ;
- un référent travaille à l'antenne de Bagneux et, de la même manière, se charge des personnes résidant dans le sud des Hauts-de-Seine.

Pour répondre aux besoins des demandeurs ou des tuteurs familiaux, le service propose :

- un accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h à 12h au **01 84 19 11 90** ;
- une adresse de messagerie dédiée **istf@udaf92.fr** ;
- des rendez-vous personnalisés si cela s'avère nécessaire ;
- une permanence mensuelle à la Maison du droit de Puteaux.

Les demandes d'information et d'aide ont été délivrées sous différentes formes (réponses aux appels téléphoniques, courriels, rendez-vous, etc.). La grande majorité des sollicitations peuvent être traitées, à distance, sans que le tuteur familial ait besoin de se déplacer.



POUR CONCLURE

L'activité ISTF continue de répondre à une réelle demande et besoins des familles en quête d'information et de soutien dans cette mission d'aidant familial très spécifique. La charge de travail des tribunaux laisse peu de disponibilités aux magistrats pour y répondre. Or, la technicité en la matière nécessite un accompagnement et une aide pratique face à un cadre juridique complexe. Nous ne pouvons pas laisser les familles démunies, sans aide, sans interlocuteur et sans ressources pour mener à bien l'exercice de la mesure de protection.

Ainsi, notre service apporte un soutien et des éléments de réponse à nos différents interlocuteurs particuliers comme professionnels. Notre activité est reconnue et appréciée tant par les familles que par les différents intervenants du secteur social et médico-social qui font appel à notre expertise pour accompagner leurs usagers dans une démarche d'opportunité d'une mesure de protection ou pour mieux comprendre le fonctionnement de leur propre mesure de protection.

Notre objectif pour 2020 est de poursuivre l'action, de relancer la communication et la promotion de cette aide qui reste pertinente compte tenu des besoins, du retour très positif des bénéficiaires de l'aide et de notre souhait de maintenir et développer autant que possible ce service rendu aux familles.

PÔLE " PROTECTION DE L'ENFANCE "

ACTIVITÉ AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Lorsque des familles sont en difficulté, il y a lieu de les accompagner pour leur permettre de protéger leurs enfants, de soutenir leurs fonctions parentales et de renforcer leurs compétences. C'est dans ce contexte que s'inscrit la mesure d'Aide à la gestion du budget familial (AGBF). Cette mesure est ordonnée par le juge des enfants lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants. **Elle vise, in fine, l'amélioration de la situation de la famille et son retour à une autonomie financière, administrative, sociale et éducative.**

Une baisse d'activité régulière est constatée depuis 2017. En 2019, nous observons un certain fléchissement de cette tendance, due à une diminution du nombre de fins de mesures par rapport aux années antérieures.

Le faible nombre de signalements des services du département alors qu'une partie des familles alto-séquanaises est en situation de grande précarité sociale et d'exclusion nous interroge.

Pourquoi une telle baisse des signalements effectués par les travailleurs sociaux voire l'inexistence totale de mesure d'assistance éducative en matière budgétaire sur d'importants territoires communaux pourtant concernés par des quartiers sensibles où résident des familles démunies d'un point de vue social et financier ?

Nous souhaitons vivement organiser une rencontre avec les responsables du conseil départemental pour évoquer cette problématique.

Les motifs de fin de mesure demeurent :

- **les menaces d'expulsion locative** et leur mise en oeuvre contraignant les familles à quitter le département ;
- **la pénurie de logements dans les Hauts-de-Seine** incitant les familles à déménager dans d'autres départements mieux pourvus ;
- **la fin de prise en charge des familles**, à leur terme, après plusieurs années d'accompagnement ;
- **enfin, l'orientation des situations de grande vulnérabilité** vers une mesure de protection juridique concernant le parent majeur.

LE DÉTAIL CHIFFRÉ DE NOTRE ACTIVITÉ AGBF

1. Moyenne de mesures AGBF par an

La tendance à la baisse d'activité se confirme malheureusement.

Année	2017	2018	2019
Nombre moyen AGBF	295	274	260

Nombre de mesures AGBF par mois

L'année 2019 a commencé sur un nombre de mesures relativement bas (260 au 1^{er} janvier). La reprise d'activité, au printemps, n'a été que temporaire et sans doute liée aux risques d'expulsion à la fin de la période hivernale en mars/avril.

2. Nombre de nouvelles et fins de mesures AGBF par année

Année	2017	2018	2019
AGBF entrée	50	44	50
AGBF sortie	65	67	51

Nous retrouvons, en 2019, une hausse de mesures. En revanche, le nombre des fins de mesure a été plus limité.

Nouvelles mesures et fins de mesures AGBF par mois

Cette année, les nouvelles et les fins de mesure se sont équilibrées même si les mouvements d'entrées/sorties ont été plus marqués au début de l'année et à l'automne. Le volume global des nouvelles mesures a été égal à celui des fins de mesures.

LES INSTAURATIONS DE MESURES AGBF EN 2019

1. Les difficultés des familles motivant une mesure AGBF

Les familles pour lesquelles une mesure d'AGBF est préconisée présentent des parcours sociaux et économiques antérieurs assez chaotiques qui n'ont pu être résolus par d'autres prises en charge sociales.

Les difficultés familiales principales relèvent des domaines suivants :

- **une gestion déséquilibrée du budget** qui conduit à des impayés récurrents de charges courantes et à une situation de surendettement ;
- **un logement familial menacé** par un impayé locatif et une procédure d'expulsion ;
- **des besoins matériels non garantis** pour les enfants (cantine, santé, loisirs, équipement du lieu de vie...);
- **une incapacité à mener à bien des démarches administratives** qui permettent de maintenir les droits.

2. Voies d'entrée des mesures AGBF

Les signalements émanant du conseil départemental représentaient, par le passé, la moitié du volume global des signalements. En 2017 et 2018, ils ne représentent plus qu'un tiers des saisines **pour n'atteindre plus qu'un seul quart des signalements en 2019**. La démarche de réorganisation du " Pôle Solidarités " du conseil départemental en 2018 et 2019 est sans doute à l'origine de ce constat : moins de signalements ont été formalisés directement par les travailleurs sociaux.

De fait, les besoins d'accompagnement des familles demeurant, nous avons observé un report des voies d'instaurations judiciaires (suites de certaines MASP 2 concernant des familles et des saisines d'office des juges ayant déjà un dossier ouvert au titre de l'AEMO⁴, du placement ou d'une MJIE⁵).

D'autres organismes de protection de l'enfance font hélas le même constat sur notre territoire.

⁴ Aide éducative en milieu ouvert

⁵ Mesure judiciaire d'investigation éducative



LE PROFIL DES FAMILLES ACCOMPAGNÉES

Le risque pesant sur le toit familial reste le premier facteur d'orientation d'une famille vers la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

1. Risque de perte du logement familial

Les familles qui ont bénéficié en 2019 d'une mesure d'AGBF étaient :

de façon stable

- pour 28%, déjà assignées au tribunal et sous le coup d'un jugement d'expulsion. À ce stade, le droit à une allocation au logement est très souvent suspendu : il s'agit alors de reprendre rapidement un versement minimum au bailleur et d'engager les négociations pour obtenir des délais de paiement (voire la signature d'un protocole), tenter de rétablir l'allocation et de résorber la dette ;
- pour 22% uniquement en difficulté pour payer régulièrement le loyer au même titre que d'autres charges courantes.

en augmentation

- pour 26%, sous la menace d'un concours de la force publique demandé par le bailleur à la préfecture (voire déjà octroyé). L'UDAF 92 a dû convaincre, en dernier ressort, la préfecture et le bailleur de ne pas programmer l'expulsion laissant le temps à la mesure de s'exercer et de produire ses effets.

en diminution

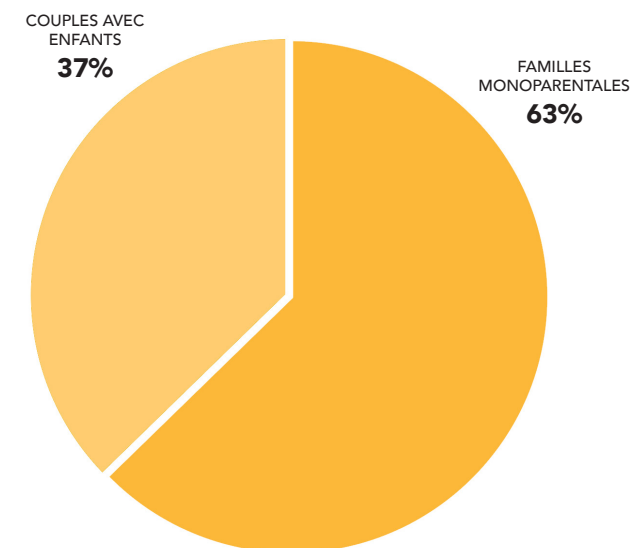
- pour 24% (donnée nouvelle depuis 2018), les familles sont en situation de logement précaire ou temporaire, hébergées chez des parents/amis ou en structure d'hébergement (CHRS⁶, foyer maternel).

⁶ Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

2. Personnes accompagnées

Caractéristiques des situations parentales :

Les familles monoparentales (80% de femmes) sont toujours fortement représentées voire même en légère augmentation : 1/3 sont des célibataires ; 2/3 sont des personnes seules après divorce, séparation (ou veuvage mais en minorité). L'âge des parents se situe pour 29% dans la tranche des 25 à 39 ans, et pour 64% dans la tranche des 40 à 59 ans.



3. Nombre d'enfants protégés dans le cadre des mesures AGBF

En 2019, le service a assuré la préservation des intérêts de 709 enfants.

La tranche d'âge des enfants de 0 à 11 ans est toujours majoritaire (45%), mais l'écart se resserre avec la tranche d'âge des 12 à 17 ans (39%).

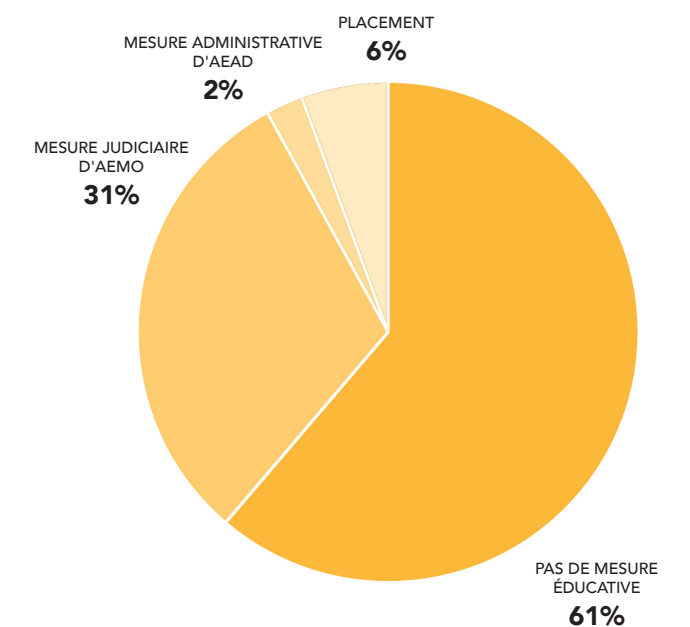
Nous notons que le nombre de jeunes majeurs présents au domicile augmente sensiblement et s'explique par la difficulté pour ces jeunes adultes aux parcours scolaires majoritairement chaotiques, à devenir autonomes et financièrement indépendants.

Les mesures d'AGBF sont plus facilement mobilisées lorsque sont impactés les intérêts de jeunes enfants présents au domicile.

4. Mesures éducatives d'accompagnement des enfants

Au sein des familles confiées, 61% des enfants ne bénéficient d'aucune autre mesure d'accompagnement éducatif.

Néanmoins, nous constatons un nombre d'enfants suivis en mesure éducative judiciaire (AEMO⁷) qui continue de progresser et qui est à corréluer avec un volume plus important de mesures AGBF suite à des saisines d'office des juges ayant déjà un dossier ouvert en protection de l'enfance dans leur cabinet.



⁷ Aide éducative en milieu ouvert.

L'INTERVENTION DE LA TECHNICIENNE EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

En lien avec les délégués mandataires, la TISF mène des actions au plus près des familles par des interventions, soit à domicile, soit en accompagnement physique aux démarches administratives et d'accès aux soins.

Ses principaux champs d'action sont les suivants :

- **le logement** (hygiène, rangement, devis achats mobilier, démarches bailleur...) ;
- **la gestion administrative** (tri de documents, constitution de dossiers administratifs, accompagnement aux démarches préfectorales...) ;
- **les enfants** (achats rentrée scolaire, préparation des vacances, rendez-vous école, organisation loisirs...) ;
- **le soutien à la parentalité** (aide à la relation, place de l'enfant, écoute des besoins...) ;
- **la santé et la nutrition** (aide aux courses, à la confection des repas, accompagnement aux services de santé...).

En 2019, cette intervention spécifique a bénéficié à 59 familles. L'accompagnement a vocation à durer entre cinq à onze mois maximum. Cependant, pour quelques familles très en difficulté et dans l'incapacité d'accé-

der à un niveau d'autonomie leur permettant d'assumer leurs responsabilités parentales, l'intervention peut se prolonger au-delà de la simple mission ponctuelle pour s'inscrire dans un suivi récurrent.

L'intervention principale de la TISF demeure le soutien aux démarches administratives, en particulier en préfecture, pour les parents ou leurs enfants. En effet, pour nombre de familles, les difficultés à réaliser ces démarches mettent en péril l'établissement ou le maintien de leurs droits et engendrent une rupture de ressources.

De plus, le recours à l'outil numérique est devenu incontournable auprès de l'ensemble des organismes publics. Pour certaines familles, les formalités ne sont pas réalisables en ligne et un sentiment d'exclusion est durement ressenti. L'intervention de la TISF, dotée d'une tablette numérique, permet de débloquent certaines situations. Cependant, le besoin en la matière est exponentiel et le service a mis en place des stratégies complémentaires (rédaction de procédures et fiches pratiques pour les familles, action collective via la création d'un atelier informatique) pour réserver cette intervention aux cas les plus complexes.



ACTIVITÉ MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ



Le conseil départemental des Hauts-de-Seine a confié à l'UDAF 92 l'exercice de la Mesure d'accompagnement social personnalisé de niveau 2 (MASP 2) c'est-à-dire **avec gestion des prestations sociales et/ou familiales par un tiers**.

La MASP 2 est une mesure administrative de courte durée (18 mois maximum) contractualisée entre la personne bénéficiaire et le conseil départemental. Les bénéficiaires du dispositif sont orientés par les services sociaux après évaluation et concertation. L'objectif de la MASP 2 est de conduire les personnes à une reprise d'autonomie financière rapide, ou, si cela n'est pas le cas, de les orienter vers d'autres dispositifs tels que les mesures de protection (Mesure d'accompagnement judiciaire, curatelle, AGBF si le bénéficiaire a des enfants et que les intérêts de ceux-ci sont menacés...).

Notre service intervient depuis 2010 dans le cadre de marchés publics successifs. En juillet 2019, le conseil départemental nous a confié, une nouvelle fois, l'exercice de ces mesures sur les communes du sud du département jusqu'aux communes de Vaucresson, Garches et Saint-Cloud.

La durée initiale de ce dernier marché est d'un an, reconductible annuellement pour une durée maximale de 4 ans.

LE DÉTAIL CHIFFRÉ DE NOTRE ACTIVITÉ MASP 2

1. Nombre moyen de mesures MASP 2

Lors du renouvellement du marché public, l'activité a été fixée à hauteur de 24 dossiers en moyenne par mois.

Année	2017	2018	2019
Nombre de mesures MASP 2	25	24	24

2. Nouvelles mesures et fins de mesures MASP 2 par mois

Les chiffres de janvier à juin 2019, période afférente à l'ancien marché, indiquent une progression de l'activité avec un nombre significatif de nouvelles mesures. À contrario, les chiffres de juillet à décembre 2019, période afférente au démarrage du nouveau marché public, indiquent un net déclin.

En effet, le socle de l'activité du second semestre a été principalement constitué par des mesures issues du marché précédent, en fin d'accompagnement. Les nouvelles mesures, réduites au nombre de trois, ne sont pas venues compléter cette baisse.

Périodes	1 ^{er} semestre 2019	2 ^{ème} semestre 2019
MASP entrées	+13	+3
MASP sorties	-5	-15



LA SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES EN FIN DE CONTRAT MASP 2

40% des bénéficiaires de MASP 2 ont retrouvé une autonomie de gestion administrative et budgétaire à l'issue de quelques mois d'accompagnement. Les principaux axes de progrès ont été les suivants :

- une capacité à gérer un budget simple par un règlement régulier des charges courantes et des réflexes acquis pour éviter un processus d'endettement ;
- une meilleure maîtrise des démarches administratives pour maintenir les droits ;
- une facilité retrouvée à aller vers les services adaptés (administratifs, sociaux, médicaux...) en cas de besoin.

Néanmoins, les personnes ou familles orientées vers le dispositif MASP 2 sont généralement en situation de précarité et présentent des problématiques parfois complexes. Aussi, le retour à l'autonomie en 18 mois maximum d'intervention peut s'avérer difficile voire impossible.

Cette année, deux types d'orientation se sont dégagés :

- soit l'état de vulnérabilité du bénéficiaire a été identifié et à l'aide d'une expertise médicale, les dossiers ont été orientés vers une mesure de protection juridique ;
- soit les carences ont été relevées comme des défaillances parentales impactant les intérêts matériels des enfants et une mesure d'Aide à la gestion du Budget Familial a été préconisée.



LE PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES MASP 2

Le profil des bénéficiaires se caractérise par les données suivantes :

- l'âge moyen des bénéficiaires est de 43 ans (ce chiffre est stable) ;
- les bénéficiaires sont très majoritairement des femmes (81%) et 19% sont des hommes ;
- **plus de 87% des bénéficiaires ont des enfants à charge** (63% en 2018).

Le nombre d'enfants à charge pour les bénéficiaires de MASP 2 interpelle et laisse penser que le dispositif d'AGBF aurait pu être mobilisé dans certains cas au lieu d'une mesure MASP 2. Rappelons qu'une mesure MASP 2 accompagne un individu majeur à surmonter ses difficultés personnelles et n'a pas pour objet la prise en charge d'une cellule familiale dans sa globalité, avec l'intérêt des enfants au coeur du dispositif.

LES MOYENS ET L'ORGANISATION DU SERVICE AGBF

1. Les ressources humaines

LE SERVICE AGBF EN CHIFFRES

1 Chef de service

1 Chef de secteur

11 Déléguées mandataires

3 Secrétaires assistantes/ Accueil

1 Comptable tutelle

1 TISF

L'été 2019 a été marquée par le départ successif de deux déléguées mandataires. Faute de candidats diplômés en travail social, les deux postes sont malheureusement restés vacants. Les familles ont été réparties sur l'ensemble de l'équipe. De fait, certains mandataires font face à une surcharge de mesures d'accompagnement qui perdure dans le temps. Le service a accueilli, quelques mois, une stagiaire préparant un diplôme de Conseillère en économie sociale et familiale (CESF).

2. Formations obligatoires

Tous les mandataires du service sont titulaires du CNC DPF (Certificat national de compétences aux fonctions de délégué aux prestations familiales). Par ailleurs, les mandataires doivent prêter serment pour attester de leur loyauté et de leur devoir de réserve dans l'exercice du mandat qui leur est confié : quatre mandataires ont réalisé leur prestation de serment au tribunal de grande instance de Nanterre lors d'une audience en juin 2019.

3. L'organisation du service

Pour exercer leur mission éducative et budgétaire, basée sur l'accompagnement des familles au plus près de leur lieu de vie, les mandataires se déplacent plusieurs fois par semaine sur leur secteur. Ils effectuent un jour de permanence fixe au service pour la prise d'appels téléphoniques et les suivis administratifs et comptables des situations.

Le service a tenu également des permanences pour accueillir les familles sur certains secteurs : à Bagneux ; à Colombes ; à Gennevilliers.

Le service organise des temps " institutionnels " indispensables pour la cohésion d'équipe, le respect des procédures et l'amélioration commune et homogène des pratiques professionnelles :

- des réunions mensuelles de service ;
- des réunions mensuelles avec interventions de prestataires (avocat pour les questions juridiques et psychiatre en analyse de pratiques).

4. La démarche qualité

La deuxième démarche d'évaluation interne (2018-2020) est menée au sein du service avec la participation de l'ensemble de l'équipe. Dans le même esprit, le service est engagé dans la démarche qualité globale de l'institution : deux représentants du service font partie du Comité amélioration qualité (CAQ) et participent aux réunions qui supervisent l'avancée des travaux engagés dans ce domaine.

LES LIENS AVEC LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE NANTERRE

Toutes les mesures d'AGBF confiées au service émanent du tribunal pour enfants de Nanterre. À chaque nouvelle nomination, l'équipe de mandataires du ressort du cabinet judiciaire est alors présentée aux nouveaux magistrats. Une représentation systématique est assurée par le service à toutes les audiences.

LES ACTIONS DE PARTENARIAT DU SERVICE

Dans notre contexte, le service reste très impliqué dans un travail en réseau à double objectif :

- partages d'informations pour un accompagnement social pertinent, global, efficace et adapté aux problématiques familiales ;
- actions d'informations pour une mobilisation plus large de la mesure d'AGBF par les travailleurs sociaux des Hauts-de-Seine (conseil départemental, CAF 92 ou autres...);

Participation à des instances clés

Pour défendre le maintien des familles dans leur logement, les professionnels du service participent à des commissions déterminantes dans lesquelles l'UDAF 92 est ainsi représentée et les familles sont défendues :

- la commission d'expulsion de la sous-préfecture d'Antony (circonscriptions d'Antony et de Boulogne-Billancourt). La préfecture de Nanterre n'organise plus ce type de commissions ;
- les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Ces réunions permettent de rassembler tous les acteurs qui agissent dans ce domaine (les bailleurs, l'ADIL, la CAF, le conseil départemental, des représentants des CCAS, la Banque de France pour les dossiers de surendettement, l'UDAF 92...), pour lever des points de blocage et/ou trouver des solutions afin de résoudre des situations locatives et sociales complexes.

LES FORUMS ET JOURNÉES D'INFORMATION

L'expertise du service tient autant aux compétences des salariés qu'aux participations à différents colloques et journées d'information qui contribuent à la formation continue et enrichissent les savoirs et la réflexion de chacun et de l'équipe.

En 2019, le service a pu participer à des réunions sur les thèmes suivants :

- " l'action sociale et les dispositifs d'aide de la sécurité sociale " animée par un travailleur social de la CPAM ;
- " le nouveau règlement du FSL¹⁰ (fonds solidarité logement) " par le conseil départemental ;
- " l'inclusion bancaire " par la Banque de France ;
- " l'accès aux soins des personnes en difficulté " au CCAS de Colombes ;
- " les nouvelles technologies et le suivi des familles : risques et avantages, protection des données " au CRDPF¹¹ ;
- " faut-il avoir peur de l'interprétariat en santé mentale ? " au centre Minkowska à Paris ;
- " protection de l'enfance : prendre soin de tous... " au CNDPF¹² à Lille ;
- " la parentalité à l'ère du numérique : enjeux, opportunités, risques, prévention " au forum de la Famille et de la Parentalité à Puteaux ;
- " périnatalité et troubles psychiques " à l'hôpital Paul Guiraud ;
- " la précarité alimentaire " au CCAS de Colombes ;
- " les éco-gestes " au CCAS d'Asnières-sur-Seine.

EN 2019, LES SALARIÉS
SONT INTERVENUS AU
COURS DE 220 AUDIENCES

¹⁰ Fonds solidarité logement

¹¹ Carrefour régional des délégués aux prestations familiales

¹² Carrefour national des délégués aux prestations familiales

L'ATELIER NUMÉRIQUE ORGANISÉ PAR LE SERVICE

Le recours à l'outil informatique est devenu incontournable pour dialoguer avec beaucoup d'organismes et de services administratifs. En 2018, le service a réalisé une enquête, auprès des familles suivies en AGBF, pour sonder leur niveau de maîtrise de l'outil informatique et leur capacité à mener des démarches dématérialisées. Les résultats de l'enquête ont mis en évidence un besoin de ces dernières d'être guidées sur ce sujet.

Ainsi est né le projet d'organiser des ateliers numériques au sein de l'UDAF 92, animés par l'équipe du service d'AGBF et proposés aux familles volontaires pour découvrir et se familiariser avec l'outil, savoir créer une adresse mail, gérer ses codes confidentiels et ses mots de passe et consulter les sites administratifs.

Le bilan que nous en dressons :

- un intérêt manifeste à se familiariser avec des outils différents (smartphone, ordinateur, tablette) et à apprendre à bien les utiliser ;
- une occasion pour les familles d'être accueillies au sein des locaux de l'UDAF 92 et de se sentir accompagnées plus largement par l'institution au-delà de leur suivi individuel mené notamment lors des visites à domicile des délégués ;
- la création d'un lien entre les participants et avec les animateurs de l'atelier (délégués mandataires, secrétaires, TISF, cadres du service) en plus de leurs référents habituels.

POUR CONCLURE

En ce qui concerne les mesures d'AGBF, la totale réorganisation du pôle solidarité du conseil départemental et la diminution des signalements des travailleurs sociaux continuent d'impacter très défavorablement l'activité du service malgré l'énergie dépensée à faire valoir cette mesure d'accompagnement éducative spécifique qui répond à de nombreux besoins de familles en difficulté.

Pourtant le service, par ses liens de partenariat et sa participation au sein de certaines instances dédiées (en particulier pour l'évaluation des dossiers en expulsion locative), constate de nombreuses situations de précarité toujours prégnantes pour un certain nombre de familles résidant dans le département.

À défaut de recevoir du Parquet les signalements du conseil départemental, les juges des enfants ont de plus en plus recours à la saisine d'office pour instaurer une mesure d'AGBF dans les dossiers dont ils ont déjà la charge au titre de l'assistance éducative et pour lesquels des difficultés matérielles et financières et/ou une menace de perte de toit familial sont portées à leur connaissance. **Il est regrettable que cette mesure d'aide et de protection de l'enfance ne bénéficie pas plus largement aux familles qui en ont besoin.**



PÔLE " PARENTALITÉ "

FAMILLE-INFO 92

Le service Famille-Info 92 est à la disposition des familles des Hauts-de-Seine. Il donne des informations gratuites pour tous sur les aides familiales, le logement, le droit des consommateurs, le droit social..., et autres questions d'ordre familial.

Sa mission s'oriente sur deux axes :

- **l'accueil** des demandes que lui adressent les familles ;
- **l'orientation** des familles vers les services appropriés.

L'année 2019 a été malheureusement très perturbée, du fait de l'arrêt maladie longue durée de la chargée de mission et se traduit par un fléchissement important du nombre d'appels. Toutefois le nombre d'appels pour la médiation familiale et l'ISTF a fortement augmenté, ces appels ont été ré-orientés vers les services dédiés à ces sujets de l'UDAF 92.

90% des appelants ont eu nos coordonnées suite à une recherche Internet, 5% par les mairies et 5% par l'UNAF.

La durée en moyenne des appels est variable. Nous remarquons que les appels courts sont les plus nombreux car beaucoup d'appelants ont été orientés vers le site UDAF 92 pour faciliter leur recherche d'informations. Guidés par la chargée de mission Famille-Info 92, ils peuvent ainsi consulter l'ensemble des pages et être orientés vers d'autres sites de partenaires par des liens externes.

D'autre part, la structure des pages Famille-Info sur le site de l'UDAF 92 nous permet de relever des statistiques fiables sur les thèmes de parentalité consultés par les internautes. Sur les **5 005 consultations de pages**, nous sommes en mesure d'extraire les données des rubriques suivantes :

- prestations familiales, 1 250 consultations ;
- protection juridique, 958 consultations ;
- aides à domicile, 887 consultations ;
- médiation familiale, 556 consultations ;
- soutien parentalité, 404 consultations ;
- logement, 315 consultations ;
- aide à la gestion, 226 consultations ;
- information et soutien aux tuteurs familiaux, 155 consultations ;
- info famille, 130 consultations ;
- garde d'enfant, 124 consultations.

AIDE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

En 2019, des actions de " Soutien à la parentalité " réalisées avec succès en 2018, ont été renouvelées et de nouveaux ateliers destinés aux parents ont été mis en place.

Par ailleurs, nous avons poursuivi :

L'ACTION BABYSIT'DATING À SAINT-CLOUD

L'UDAF 92 en partenariat avec la Ville de Saint-Cloud a participé à l'organisation et à la tenue de la 7^{ème} édition de cette manifestation. Le **21 septembre 2019**, parents et personnes en recherche de gardes d'enfants se sont rencontrés pour assurer les sorties d'école, l'aide aux devoirs, les gardes ponctuelles de jeunes enfants, etc.

LA PARTICIPATION AU FORUM DE LA FAMILLE À PUTEAUX

Le Forum de la famille est une manifestation créée par des parents, pour des parents et des professionnels du secteur. L'association " Le Rendez Vous des Parents " associée à la mairie de Puteaux, au conseil départemental des Hauts-de-Seine et à la CAF des Hauts-de-Seine organise au mois de novembre ce forum dédié à la Famille. Deux journées sont consacrées à une thématique familiale dont la première est réservée aux professionnels et la seconde aux familles.

L'UDAF 92 participe au pilotage et à l'évènement, en amont lors du comité et lors de la manifestation professionnelle avec les salariés du service de la protection de l'enfance de l'UDAF 92. **Les 22 et 23 novembre 2019**, s'est déroulée la 8^{ème} édition sur le thème de " La parentalité à l'ère du numérique ".

Devant le fort taux de participation et de satisfaction des inscrits à ces deux journées, un prochain Forum est déjà programmé pour novembre 2020.



LES ATELIERS DE PARENTALITÉ DE L'UDAF 92

Ces actions poursuivent les objectifs suivants : aider et soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants en les sensibilisant au soutien à la parentalité, en les mettant en relation entre eux, en valorisant et en renforçant leurs compétences éducatives. Les besoins exprimés par les familles sont de pouvoir bénéficier d'ateliers concrets et pragmatiques où elles peuvent se former notamment grâce à l'appropriation d'outils d'écoute, de communication, de connaissance et d'affirmation de soi... Ainsi, notre volonté est de mettre en lien la demande des familles et le savoir-faire des professionnels du secteur du soutien à la parentalité.

Les ateliers "Construire une relation de qualité avec son enfant" en partenariat avec l'association "Parents&Talents". Cette formation comprend trois ateliers :

L'objectif est d'apporter aux parents des outils concrets qui les confortent dans leur rôle parental et les aident à mieux comprendre leur enfant, à poser les bases d'une relation sereine, à découvrir et apprendre à utiliser ses ressources personnelles.

Les ateliers "Communiquer avec bienveillance et efficacité en famille" animés par la "Maison de l'organisation" comprennent deux sessions : L'objectif de ces ateliers est de comprendre les bases de la communication bienveillante afin d'améliorer ou d'apaiser les tensions familiales. À l'issue de cette formation, les participants sont capables de mettre en place une communication bienveillante et pertinente, permettant de gagner en efficacité et en sérénité au sein de la famille.

Les ateliers "J'aide mon enfant à mieux s'organiser" ont été proposés pour retrouver une maîtrise de l'espace et avoir les idées claires sur ce qu'il y a à faire, quand le faire et comment le faire dans un état d'esprit de bienveillance avec son enfant.



PRÉSENTATION DES ACTIONS CONVENTIONNELLES

LE RÉSEAU DES PARENTS



Aider et soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, en les mettant en relation entre eux, en valorisant et en renforçant leurs compétences éducatives sont les objectifs du Réseau des parents. Cette aide s'adresse à toutes les familles quelles que soient leur condition sociale et leur composition familiale sur un territoire défini.

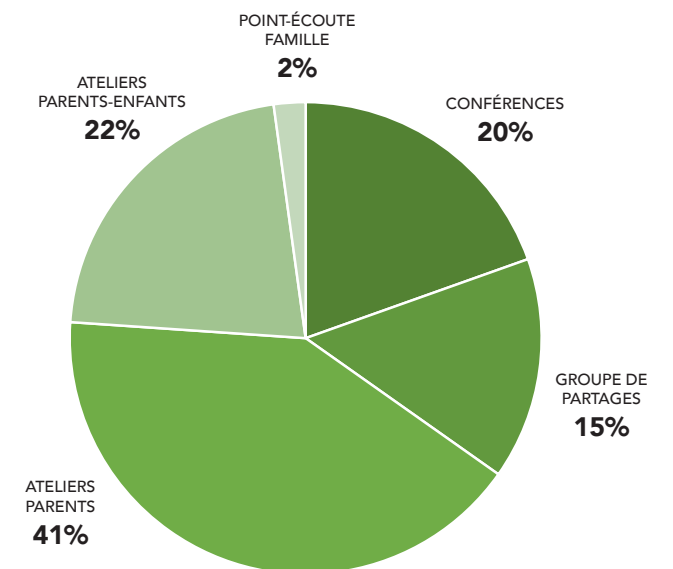
Le Réseau des parents est une action initiée et soutenue par l'UDAF 92 dans le cadre de la convention d'objectifs UDAF 92/UNAF pour la période 2016-2020. Elle est développée par l'association "Pour l'Aide à la parentalité", ses chargés de missions et des intervenants professionnels du soutien à la parentalité.

La mise en oeuvre d'un réseau se réalise à l'échelle d'une commune et résulte d'un accord et d'une collaboration entre la collectivité territoriale, l'UDAF 92 et l'association "Pour l'Aide à la parentalité" qui recrute les chargés de mission et les prestataires. Fort du succès du réseau des parents dans les communes d'Asnières-sur-Seine et de la Garenne-Colombes, celui-ci s'est déployé dans les communes de Colombes et Chaville en 2019.

Comment fonctionne le Réseau des parents ?

Le Réseau des parents propose tout au long de l'année des actions visant à accompagner les parents sur le chemin de leur travail éducatif : conférences, ateliers de parents, ateliers parents-enfants, point-écoute famille, groupe de partage d'expériences, etc. sur des thèmes variés allant de "La famille à l'ère digitale" à la prévention du "Burn-out familial", de l'éducation à l'alimentation au développement de l'autonomie des enfants, des besoins spécifiques des bébés à l'autorité bienveillante... Chaque ville dispose d'une programmation spécifique avec un événement mensuel.

En 2019, de nombreux parents ont participé aux diverses actions du réseau. Le bilan est très positif : 806 parents ont été accueillis sur les 4 villes partenaires.



Le Réseau des parents est plébiscité par nos partenaires et par les parents. Nous avons des retours très positifs des différentes actions proposées car les parents recherchent de l'aide concrète et pragmatique dans leur mission éducative. Solliciter le Réseau de parents, c'est partager avec d'autres familles ses doutes, ses inquiétudes, rechercher de l'entraide, des outils et des solutions pour aborder plus sereinement toutes les questions liées à l'éducation de ses enfants.

Les perspectives du réseau pour les années à venir sont de développer son autonomie financière pour continuer son déploiement et pallier l'arrêt du soutien budgétaire de l'UDAF 92 à la fin de la période de la convention d'objectifs.

LA MÉDIATION INTRAFAMILIALE

Dans le cadre des actions soutenues par la convention d'objectifs UNAF/UDAF 92, nous avons souhaité développer de nouvelles formes de médiation familiale, appelées " **médiation intrafamiliale** " dans le champ de l'autonomie, de la dépendance et des solidarités familiales.

Nous avons fait le choix de cette activité spécifique du champ de la médiation parce qu'elle répond aux besoins de notre territoire où de plus en plus de personnes nous sollicitent pour des demandes liées aux situations de handicap et de dépendance notamment de personnes âgées se retrouvant en situation de conflit familial dans le cadre de succession, de mise sous tutelle ou de placement en EHPAD. Malheureusement, la cherté de la vie alto-séquanaise exacerbe ces difficultés (avec le prix des pensions de séjour très élevé, les familles se déchirent autour de ces questions de paiement de l'EHPAD et d'obligation alimentaire).

En 2019, une étude de faisabilité et d'adéquation aux besoins a été réalisée : rencontres de partenaires publics (mairie, CLIC, conseil départemental...) et privés (directions d'EHPAD, résidence autonomie), questionnaires d'enquête...

À l'issue, les résultats de cette étude ont montré que :

- la médiation est méconnue (voire pas du tout) pour une majorité de sondés ;
- les principaux sujets de conflits familiaux concernent l'entrée en EHPAD, la mise sous tutelle et les questions financières ;
- de nombreux professionnels sont confrontés à des conflits familiaux intergénérationnels.

Les personnes ayant répondu au sondage estiment dans leur très grande majorité que ces conflits affectent grandement la personne âgée et son bien-être ainsi que les conditions de travail des accompagnants.

Fort de ces résultats, et au vu des besoins identifiés sur notre département, nous avons décidé de la poursuite et du développement des modalités de cette action de médiation en 2020.

Par ailleurs, en fin d'année, l'UNAF a lancé, en lien avec la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA), un appel à candidatures pour un projet d'expérimentation de médiation dans ce même champ : actions destinées à préserver les liens familiaux des aidants et des personnes aidées en accompagnant les conflits familiaux lors de la perte d'autonomie ou lorsqu'une forme de dépendance survient. En toute logique, nous avons donc postulé au mois de décembre 2019 et avons été retenus. Ainsi, nous aurons plus de moyens pour engager ces médiations intrafamiliales à compter de 2020 avec le renfort d'un mi-temps de médiateur(trice) familial(e) supplémentaire dans le service. Le dispositif sera principalement financé par la CAF 92 et la CNSA.

Nous nous fixons désormais comme objectifs de définir précisément notre offre de service, d'élaborer une plaquette d'information à destination du public, de diffuser cette information et de communiquer largement sur notre prestation auprès des familles et de notre réseau partenarial.



GLOSSAIRE

ADIL	Association départementale d'informations sur le logement
ADMFF	Association départementale de la médaille de la famille française
AEAD	Aide éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AGBF	Aide à la gestion du budget familial
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAQ	Comité amélioration qualité
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDU	Commission des usagers
CESF	Conseillère en économie familiale et sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CNC DPF	Certificat national de compétences aux fonctions de délégué aux prestations familiales
CNC PJM	Certificat régional de compétences aux fonctions de protection juridique des majeurs
CNDPF	Carrefour national de délégués aux prestations familiales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRDPF	Carrefour régional des délégués aux prestations familiales
CRHH	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DGF	Dotation globale de fonctionnement
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ETP	Équivalent temps plein
FSL	Fonds solidarité logement
GED	Gestion électronique des documents
ISTF	Information et soutien technique des tuteurs familiaux
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MJIE	Mesure judiciaire d'investigation éducative
OPH	Office public de l'habitat
PJM	Protection juridique des majeurs
TISF	Technicienne en intervention sociale et familiale
UNAF	Union nationale des associations familiales
UNAFOR	Structure de formation de l'UNAF
RSA	Revenu de solidarité active
SST	Service solidarités territoriales



INFORMATIONS PRATIQUES

► LE SIÈGE DE L'UDAF 92

Saint-Cloud
10 bis, avenue du Général Leclerc
BP-30 92210 Saint-Cloud

► ANTENNE

Bagneux
Parc Garlande
1 rue de l'Égalité
92220 Bagneux
01 49 65 02 03



► SITE INTERNET

www.udaf92.fr

► NOS SERVICES

Protection juridique des majeurs
01 41 12 83 60
mjpm@udaf92.fr

Information et soutien aux tuteurs familiaux
01 84 19 11 90
istf@udaf92.fr

Aide à la gestion du budget familial
01 41 12 83 72
agbf@udaf92.fr

Médiation familiale
01 49 02 95 24
mediation@udaf92.fr

Famille-Info 92/Soutien à la parentalité
01 41 12 82 53
famille.info@udaf92.fr

Institution et vie associative
01 41 12 82 50
institution@udaf92.fr

NOTES



NOTES

[illegible]

Impression réalisée par
LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE
E.S.A.T Alembert
14 Rue d'Alembert
92190 Meudon
en juillet 2020

